

L'an deux mil dix huit, le mardi dix-sept juillet, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d'Alain ROCHE, Maire.

Excusé : Gérard LEMAIRE

Absent : Gilles GAYET

Secrétaire de séance : Catherine LAMY

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Changement chaudière et VMC école :

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du dernier contrôle des appareils à gaz de la commune, il a été constaté que le brûleur de la chaudière a 30 ans et qu'il est impossible de trouver des pièces. Il a donc été demandé des devis pour le remplacement de la chaudière à trois entreprises :

SAS CHOMONT-BENY	5 553,52 €
SARL CIVADE	5 789,90 €
NOVADHEO	5 892,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le devis de l'entreprise SAS CHOMONT-BENY
- décide de solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris à hauteur de 2 776,76 €
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été procédé au diagnostic de la qualité de l'air pour l'établissement scolaire suite à l'obligation légale de juin 2016. Il s'avère que les classes ne sont pas équipées de ventilation mécanique contrôlée. Un devis a été demandé pour la mise en place d'une VMC dans chaque classe et dans le hall à la Lourousienne d'électricité. Monsieur Thévenin se retire.

Monsieur le Maire explique que la réglementation oblige un débit minimum d'air neuf de 15 m³ par personne. Il présente ensuite le devis qui s'élève à 3 360 € HT. Il informe le conseil qu'il serait possible de demander une subvention au titre de la DETR ou du fonds de concours à la communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le devis présenté
- sollicite l'aide
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches.

Toujours pour l'école et lors d'un conseil, les parents d'élèves avaient demandé la possibilité d'installer une sonnette au portail de l'école avec gâche électrique pour permettre aux parents de signaler leur présence lorsqu'ils viennent, exceptionnellement, pendant les heures de cours, le portail étant fermé à clé. Après étude, il est apparu judicieux de faire mettre un interphone avec gâche électrique pouvant être commandée de l'intérieur de l'école afin d'éviter que les enseignantes ne soient obligées de laisser les enfants sans surveillance le temps d'aller ouvrir le portail. La Lourousienne d'électricité a établi un devis. Monsieur Thévenin sort de la salle.

Monsieur le Maire présente le devis qui s'élève à 2 017€75 HT. Il précise que la commune pourrait demander une participation financière à la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le devis présenté
- sollicite le fonds de concours de la communauté de commune à hauteur de 1 000 €
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Travaux route des Nuettes :

Monsieur le Maire rappelle la décision de faire effectuer des travaux aux voiries des Magnoux, de Marzat et des Nuettes. Étant donné que des travaux d'enfouissement de ligne électrique sont prévus vers le secteur des Magnoux et de Marzat et que ces routes risquent d'être coupées, il propose que dans l'immédiat soit réalisée uniquement la réfection de la rue des Nuettes et présente ensuite les différents devis concernant cette rue :

Entreprise ALZIN	11 029,50 €
Entreprise COLAS	9 707,50 €
Entreprise LAUVERGNE	planning complet, n'a pas souhaité répondre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer les travaux de la route des Nuettes
- accepte le devis de l'entreprise COLAS
- sollicite du Département l'accord définitif de subvention au titre du dispositif solidarité
- approuve le plan de financement suivant :

Département	4 853,75 €	Fonds propres	4 853,75 €
-------------	------------	---------------	------------

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches.

Point sur assainissement collectif et aménagement de bourg (CCAB) :

L'entreprise Larbre en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de l'assainissement collectif, a effectué des relevés pour apporter un dossier plus précis au Conseil départemental. Celui-ci a donné son accord pour une subvention prévisionnelle de 51 900 € et l'agence de l'eau pour 144 880 €.

En ce qui concerne le contrat de bourg, l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre ne pourra être lancé qu'en septembre, selon les prescriptions de l'Agence Technique du Département de l'Allier. Dans un premier temps, il sera effectué les travaux depuis la route du Theil jusqu'en bas du bourg. Les travaux sont à réaliser dans les cinq ans.

A l'évidence, l'obtention des subventions prend plus de temps que prévu !

Redevance assainissement :

Étant donné les travaux de réhabilitation qui vont être effectués sur le réseau d'assainissement collectif, le conseil municipal décide de fixer, dès à présent, la redevance assainissement à :

- forfait de 90 € par compteur
- plus un montant calculé d'après la consommation d'eau soit 1€40 par m³.

Vente ancienne faucheuse avec pignon cassé et lamié perforé :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancienne faucheuse de la commune à un pignon de cassé et le lamié est perforé. Elle n'est plus utilisable ni réparable. Monsieur Bignon du Theil serait intéressé l'acheter pour pièces détachées et propose un prix de 50 €. Monsieur Roche ne participe pas aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Bignon et décide de vendre la faucheuse pour 50 €.

Validation de service pour agent SIAD suite dissolution du syndicat :

Monsieur le Maire présente la demande de la commune de Chantelle concernant les frais de validation de service de Madame Annick DUPRE ancien agent du SIAD. Il explique que le syndicat intercommunal d'aménagement et de développement regroupait toutes les communes du canton de Chantelle. Cette structure a été dissoute en 2002 avec l'installation des communautés de communes. Madame DUPRE était à l'époque agent du syndicat à temps non complet et non titulaire et ne pouvait donc pas prétendre à cotiser à la CNRACL. Sa situation professionnelle ayant évolué, elle a demandé la validation de ses services. La caisse de retraite a donc effectué le calcul de la contribution rétroactive qui s'élève à 1 793,89 € et a demandé le versement à la commune de Chantelle, ancien siège du SIAD. Cependant, la commune de Chantelle, n'ayant pas été seule adhérente du SIAD, propose que la répartition de la somme due soit fait au prorata du nombre d'habitants à la période des services validés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition de la commune de Chantelle
- accepte de verser la somme de 153,40 € à la commune de Chantelle sur présentation d'un avis à payer, celle-ci se chargera de régler l'organisme de retraite.

Décision modificative budgétaire :

Suite à la demande de la Préfecture et de la trésorerie, il convient de régulariser certains articles :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2138	Autres constructions	+ 15 000 €
Article 2183	Matériel de bureau	+ 30 €
Article 2313	Constructions	- 15 000 €

Recettes :

Article 021	Virement section fonctionnement	+ 325 €
Article 10222	FCTVA	- 295 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 023	Virement section investissement	+ 325 €
Article 615232	Réseaux	+ 4 108 €
Article 6168	Autres	+ 400 €

Recettes :

Article 7411	Dotations forfaitaire	+ 4 662 €
Article 74121	Dotations de solidarité rurale	+ 903 €
Article 74127	Dotations nationales de péréquation	- 769 €
Article 742	Dotations aux élus locaux	+ 72 €
Article 744	FCTVA	- 35 €

Achat ordinateur pour mairie :

Lors de la préparation du budget, il avait été décidé d'inscrire une somme pour l'achat d'un ordinateur pour la mairie celui existant datant de 2011. Cinq entreprises ont été consultées mais seulement trois ont répondu :

LCD	1 273,43 € HT
SAINT POURCAIN INFORMATIQUE	1 150,84 € HT
VICHY BUREAU	1 689,22 € HT

Monsieur Robin a procédé à l'étude des offres et il s'avère que Vichy Bureau propose un matériel plus performant avec onduleur et une garantie de trois ans à J + 1.

Ce matériel offrira à la secrétaire de mairie de meilleures conditions de travail et de meilleures conditions de sécurité des données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir la proposition de Vichy Bureau
- décide de garder l'ancien appareil pour la mairie
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches.

Questions diverses :

- Le conseil municipal décide d'attribuer à l'habitation de Madame et Monsieur PETIT l'adresse 25 route de Target et à celle de Madame et Monsieur COMBEY 17 bis route du Theil.

- Le conseil municipal décide de mandater Monsieur le Maire et les adjoints pour choisir la plate forme nécessaire à la parution des appels d'offre pour les travaux à venir.

- Les vieux ordinateurs de l'école et ceux entreposés au grenier seront soit donnés à Montluçon à l'entreprise de recyclage soit mis en déchetterie.

- Le conseil municipal décide de soutenir la motion présentée par l'Agence de Bassin Loire Bretagne concernant le onzième programme pluriannuel d'intervention qui obligera l'agence à réduire les aides aux collectivités.

- La question de s'opposer à la pose des compteurs LINKY est posée. Un arrêté municipal est illégal. L'opposition ne peut être qu'individuelle. Par contre, les personnes gardant les anciens compteurs se verront facturer le coût du relevé. Si des incendies ont été constatés après la pose de compteur LINKY, ils sont probablement dus à de branchements défectueux.

- Camping : suite à une demande d'ouvriers qui souhaiteraient rester au camping après le 15 septembre, le conseil municipal émet un avis favorable, à voir avec eux jusqu'à quelle date.

- A nouveau, certains habitants se plaignent des crottes de chien qui parsèment le territoire. Le conseil municipal estime que les maîtres promenant leur chien doivent les ramasser, en particulier dans l'environnement du château, de l'école, de la place publique, ainsi que devant tout porche de maison.